



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

36 COM

WHC-12/36.COM/INF.5A.3

Paris, 1 juin 2012

Original : anglais / français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-sixième session

**Saint-Pétersbourg, Fédération de Russie
24 juin – 6 juillet 2012**

**Point 5 de l'ordre du jour provisoire : Rapports du Centre du patrimoine
mondial et des Organisations consultatives**

**5A : Rapport du Centre du patrimoine mondial sur ses activités et sur la
mise en œuvre des décisions du Comité du patrimoine mondial**

**INF.5A.3 : Rapport d'avancement sur la mise en œuvre des
recommandations de l'Auditeur externe sur l'audit du Centre du patrimoine
mondial conduit en 2009**

RÉSUMÉ

Faisant suite à la Décision **35 COM 5C** adoptée par Comité du patrimoine mondial à sa 35^e session (UNESCO, 2011), le Centre du patrimoine mondial a poursuivi la mise en œuvre des recommandations et a préparé ce document d'information afin de fournir une mise à jour sur l'audit du Centre du patrimoine mondial de 2009 par l'Auditeur externe.

I. CONTEXTE

1. En décembre 2009, le Commissaire aux comptes a conduit un audit sur le Centre du patrimoine mondial (CPM) de l'UNESCO portant principalement sur "l'organisation du Centre, ses moyens financiers et humains, sa situation financière et sur l'accomplissement de ses missions pour la mise en œuvre de la *Convention relative au patrimoine mondial* au cours des années 2007 à 2009".
2. Le rapport d'audit a été présenté au Comité du patrimoine mondial lors de sa 34e session (Brasilia, 2010) dans le document *WHC-10/34.COM/5G*. Par conséquent, le Comité du patrimoine mondial a pris la Décision **34 COM 5G** et demandé au Centre du patrimoine mondial la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations du Commissaire aux comptes.
3. Par la suite, le Centre du patrimoine mondial a présenté, lors de la 35e session du Comité du patrimoine mondial (UNESCO, 2011), un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes dans le document *WHC-11/35.COM/5C*. Ce document fournit l'information sur le statut des 15 recommandations, parmi lesquelles neuf recommandations ont déjà été « appliquées », ce qui signifie que les mesures ont été prises pour répondre pleinement à la recommandation du Commissaire aux comptes.
4. Parmi les six autres recommandations, qui étaient « en voie d'être appliquées », le Comité du patrimoine mondial dans sa décision **35 COM 5C** a, en particulier, demandé au Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec le Service d'évaluation et d'audit de l'UNESCO (IOS) de préparer un plan d'audit du Centre à l'attention de la 18e Assemblée générale des États parties à la *Convention* en octobre 2011.
5. En conséquence, IOS a présenté le *Document WHC-11/18.GA/9* à la 18e session de l'Assemblée générale des États parties qui, dans sa Résolution **18 GA 9**, a pris note du plan d'audit d'IOS pour le Centre du patrimoine mondial pour 2012.
6. IOS conduit un audit du Centre du patrimoine mondial axé sur les risques. Cela comprend (i) l'évaluation des contrôles internes et la validation, par des tests de vérification, de l'auto-évaluation du contrôle réalisée par le Centre, (ii) la prise en compte des études, audits et évaluations antérieurs, ainsi que de la mise en œuvre de toutes les recommandations émises depuis 2007 et (iii) la revue du modèle financier du Centre y compris la source et l'utilisation des fonds. L'audit est en train d'être finalisé par IOS.
7. Dans le document présent, le Centre du patrimoine mondial rend compte de la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes, conformément à la décision **35 COM 5C** du Comité du patrimoine mondial.

N.B. : Dans un souci de clarté, il est à signaler que l'expression « Auditeur externe » fait référence au Commissaire aux comptes dans tout ce document. Les deux appellations représentant la même institution, elles peuvent être utilisées indifféremment toutes deux.

II. RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU 30.04.2012

#	Recommandation	Actions proposées	Calendrier	Résultats escomptés
1	Maintenir un équilibre raisonnable entre les moyens permanents, tant financiers qu'humains, et les apports extérieurs et temporaires, qui ont permis au Centre d'assurer l'expansion de ses activités au cours des dix dernières années.	<p>La recommandation est appliquée par le biais de la planification des besoins du Centre du patrimoine mondial et notamment par le rapport qui en est fait dans le document du budget fourni au Comité du patrimoine mondial.</p> <p>L'équilibre entre la charge de travail et les ressources disponibles se maintient grâce à la réflexion qui est menée par le Centre du patrimoine mondial et partagée avec le Comité du patrimoine mondial, notamment lors du groupe de travail sur le budget.</p> <p>Il est vrai que les ressources sont insuffisantes qu'elles soient humaines ou financières, et c'est pour cela que, dans sa décision 35 COM 15B Partie II § 10, le Comité a noté « que les ressources du Fonds du patrimoine mondial n'ont pas progressé dans les mêmes proportions que la charge de travail croissante au titre de la <i>Convention</i> ».</p> <p>La charge de travail est en effet croissante, mais elle est également variable et spécifique compte tenu de la nature des domaines d'activités. C'est pourquoi le Centre du patrimoine mondial doit pouvoir compter sur la mobilisation et l'utilisation des ressources extrabudgétaires pour répondre aux besoins spécifiques, en utilisant une expertise spécifique. Ceci est d'autant plus vrai du fait de la situation actuelle de l'Organisation.</p> <p>Il est évident qu'une bonne gestion s'accompagne d'une revue constante des ressources et ce suivi s'opère également par le Comité du patrimoine mondial.</p>	Recommandation appliquée	Un meilleur équilibre entre la charge de travail et les ressources financières et humaines disponibles.

#	Recommandation	Actions proposées	Calendrier	Résultats escomptés
2	Consolider et rationaliser les coopérations avec d'autres institutions et programmes des Nations Unies autour d'un petit nombre de thèmes.	Le Centre du patrimoine mondial a renforcé sa coopération avec les autres agences des Nations Unies, notamment sur le paysage urbain historique, la biodiversité, etc. Pour illustrer ces exemples : UN-Habitat, PNUE et le PNUD ont contribué à la rédaction de la nouvelle Recommandation de l'UNESCO sur le paysage urbain historique. Par ailleurs, la <i>Convention du patrimoine mondial</i> étant l'une des six Conventions relatives à la biodiversité, le Centre du patrimoine mondial participe activement au Groupe de liaison sur la biodiversité et a notamment préparé la déclaration commune présentée par le Secrétaire général de la CITES lors du segment de haut niveau de la COP 10.	Recommandation appliquée	Coopération renforcée au sein du système des Nations Unies autour de thèmes, tels que paysage urbain historique, biodiversité, etc.
3	Assurer selon une périodicité établie des audits portant sur l'organisation, l'activité ou les finances du Centre.	IOS a présenté son plan d'audit pour le Centre du patrimoine mondial pour 2012 lors de la 18e session de l'Assemblée générale des États parties à la <i>Convention</i> (Document <i>WHC-11/18.GA/9</i>) tel que l'avait demandé le Comité du patrimoine mondial dans sa décision 35 COM 5C . La périodicité des audits relevant des organes directeurs (Comité du patrimoine mondial, Assemblée générale des États parties à la <i>Convention</i> , Conseil exécutif et Conférence générale de l'UNESCO), l'Assemblée générale des États parties, dans sa résolution 18 GA 9 , a pris « note du Plan d'audit du service d'évaluation et d'audit (IOS) pour le Centre du patrimoine mondial en 2012 », ce qui permet de considérer cette recommandation comme close.	Recommandation appliquée	Présentation du plan d'audit à l'Assemblée générale des États parties à la <i>Convention</i> .
4	Veiller au respect de la transparence des opérations de recrutement.	Le Centre du patrimoine mondial suit le règlement et les procédures de l'UNESCO en matière de recrutement. En effet, les postes vacants pourvus en 2010/11 au Centre du patrimoine mondial ont été sélectionnés en respectant la procédure d'affichage et de mise en concurrence des candidatures d'une façon équitable, ouverte, transparente et en fonction des critères d'efficacité, de compétence, d'intégrité et d'adéquation au profil du poste.	Recommandation appliquée	Application du Règlement et des procédures de l'UNESCO en matière de recrutement.

#	Recommandation	Actions proposées	Calendrier	Résultats escomptés
5	Mener une réflexion pour avoir une vision claire, pluriannuelle et partagée (CPM-ADG/CLT-HRM-BB-IO) des ressources humaines et des compétences stables qui sont nécessaires pour mettre en œuvre la stratégie de sauvegarde du Patrimoine mondial, ainsi que des sources de financement à mobiliser.	<p>La partie stratégique de cette recommandation est reprise dans le cadre de l'évaluation de l'Initiative de partenariats pour la conservation (PACTe). En outre, tel que demandé par le Comité dans sa décision 35 COM 5A § 8, la nouvelle stratégie pour PACTe, visant à mobiliser des ressources supplémentaires, figure dans le document <i>WHC-12/36.COM/5A.2</i> pour examen par le Comité.</p> <p>La partie relative au personnel, recrutement et formation est appliquée par la planification du Centre du patrimoine mondial, qu'il effectue pour ses besoins à travers la préparation du C/5, SISTER, PerfoWeb et autres processus de suivi, y compris le document sur le budget présenté au Comité du patrimoine mondial. Une page web pour la formation et le renforcement des capacités du personnel a été développée sur l'Intranet du Centre du patrimoine mondial.</p> <p>Sur ces deux points, la recommandation est appliquée.</p>	Recommandation appliquée	Un meilleur équilibre entre la charge de travail et les ressources financières et humaines disponibles.
6	Chercher une répartition plus équilibrée de l'effectif de la catégorie « professionnels ».	Conformément au Règlement du personnel de l'UNESCO, le recrutement du personnel du Centre du patrimoine mondial est réalisé « sur une base géographique aussi large que possible » respectant « les plus hautes qualités d'efficacité, de compétence et d'intégrité ». De surcroît, les avis de vacance pour les postes de professionnels sont dorénavant affichés sur le site du Centre du patrimoine mondial, reliés au site de l'UNESCO pour élargir leur diffusion. Enfin, conformément au Règlement du personnel, la décision finale de nomination des professionnels incombe à la Directrice générale.	Recommandation appliquée	Application du Règlement et des procédures de l'UNESCO en matière de recrutement. Affichage des avis de vacance pour les postes professionnels sur le site du Centre du patrimoine mondial.
7	Veiller à ce que le Centre du patrimoine mondial engage une démarche de gestion axée sur les résultats dans ses documents de programmation (C/4 et C/5) en pleine cohérence avec la méthodologie utilisée par l'Organisation.	Le Centre du patrimoine mondial fait partie intégrante du programme et du budget de l'UNESCO. A ce titre, il est tenu d'appliquer la gestion axée sur les résultats (GAR). Les différentes composantes de la GAR (les résultats escomptés, les indicateurs de performance et de référence) sont formalisées au sein de l'outil SISTER. Pour améliorer la qualité de l'information fournie, le Centre du patrimoine mondial incite son personnel à suivre les formations proposées par le Bureau de la planification stratégique (BSP). Les membres du personnel du Centre du patrimoine mondial ont participé aux ateliers de formation ou aux cours sur la gestion axée sur les résultats.	Recommandation appliquée	Gestion axée sur les résultats appliquée dans les documents de programmation.

#	Recommandation	Actions proposées	Calendrier	Résultats escomptés
8	Centraliser l'ensemble des appels de fonds au Bureau du contrôleur.	Des consultations ont été menées entre le Centre du patrimoine mondial et le Bureau de la gestion financière (BFM) sur ce point. Il en résulte que les lettres d'appel de fonds sont préparées par le Centre du patrimoine mondial, vérifiées et signées par BFM avant l'envoi aux États parties. Ce fut le cas pour les lettres de 2011 et 2012.	Recommandation appliquée	Appels de fonds centralisés au Bureau de la gestion financière de l'UNESCO.
9	Assurer une meilleure information, complétée au besoin par une formation, des responsables de projets sur la gestion de projets dans le système FABS.	Afin de structurer davantage les projets extrabudgétaires, le Centre du patrimoine mondial a créé les éléments d'Organigramme Technique de Projet (OTP) [en anglais : WBS Elements (Work Breakdown Structure)] afin de faciliter les rapports sur ces projets. Les nouveaux projets gérés par le Centre du patrimoine mondial contiennent ces éléments.	Recommandation appliquée	Responsables de projets mieux informés grâce aux éléments d'OTP.
10	Etablir, en collaboration avec le Bureau du budget et le Bureau du contrôleur, une information financière consolidée des trois sources de financement, selon un cadre fourni par le Comité et en utilisant une nomenclature (par fonction et par nature) compatible avec le système financier et budgétaire de l'Organisation. Pour les fonds extrabudgétaires, élaborer un tableau de bord pluriannuel faisant apparaître, année après année, les nouveaux engagements souscrits, les recouvrements opérés et le montant des fonds restant à engager. Fournir cette information chaque année au Comité.	<p>De nombreuses consultations ont eu lieu entre le Centre du patrimoine mondial et BFM, ce qui a permis de présenter à la 34e session du Comité des états financiers consolidés regroupant les trois sources de financement du Centre du patrimoine mondial (document <i>WHC-10/34.COM/16</i>).</p> <p>Dans sa décision 34 COM 16 (Brasilia, 2010), le Comité du patrimoine mondial, prenant note de la recommandation 10 du rapport de l'Auditeur externe, « note avec satisfaction que, pour la première fois, le Secrétariat, en collaboration avec les Services centraux de l'UNESCO, a présenté une synthèse des informations financières sur toutes les trois sources de financement ».</p> <p>Depuis 2010, le travail sur l'information financière consolidée sur toutes les trois sources de financement a été poursuivi avec BFM.</p>	Recommandation appliquée	Information financière consolidée des trois sources de financement certifiée par BFM.

#	Recommandation	Actions proposées	Calendrier	Résultats escomptés
11	Se mettre en mesure de calculer, en consultation avec le Bureau du budget, en procédant au besoin à une expérimentation à petite échelle, le coût complet de la mise en œuvre des projets, afin d'intégrer tous les coûts directs et indirects en relation avec un projet.	Le Centre du patrimoine mondial applique la politique en vigueur au sein de l'Organisation, relative au calcul du coût complet des projets (politique de recouvrement des coûts). Il est à noter qu'afin de minimiser les complications de réallocation de coûts indirects, il a été décidé d'adopter une approche visant à rattacher directement aux projets la quasi-totalité des coûts de ces derniers. Ce faisant, l'impact des coûts demeurant indirects par rapport aux projets ne sera pas significatif.	Recommandation appliquée	Application de la politique de recouvrement des coûts.
12	Approfondir cette analyse grâce à l'audit décidé par l'Assemblée générale des États parties lors de sa 17e session.	L'évaluation indépendante de la mise en œuvre de la Stratégie globale et de l'Initiative de partenariats pour la conservation, décidée par l'Assemblée générale a été menée de décembre 2010 à mars 2011 et a permis d'approfondir cette analyse. Le rapport final de l'évaluation indépendante par l'Auditeur externe de l'UNESCO a été présenté lors de la 35e session du Comité du patrimoine mondial et dans le document de travail <i>WHC-11/18.GA/8</i> et le document d'information <i>WHC-11/18.GA/INF.8</i> lors de la 18e session de l'Assemblée générale des États parties. Il en résulte 25 recommandations pour la Stratégie globale et 9 pour PACTe. Certaines recommandations ont déjà été appliquées et d'autres sont en voie de l'être. A cet égard, un groupe de travail ouvert a été créé par la Résolution 18 GA 8 , prise lors de la 18e session de l'Assemblée générale des États parties. Sa première réunion (15-16 mai 2012) a pour but de discuter du suivi de l'évaluation indépendante mentionnée ci-dessus. Ce groupe de travail a notamment examiné les priorités de la mise en œuvre des recommandations et son rapport sera présenté lors de la 36e session du Comité du patrimoine mondial en juin-juillet 2012.	Recommandation appliquée	Analyse du pilotage des moyens financiers du Centre du patrimoine mondial.
13	Dans l'évaluation future du mécanisme de suivi renforcé, bien définir les modalités de diffusion et de discussion des rapports à périodicité rapprochée qui font l'intérêt de cette procédure.	L'évaluation du mécanisme de suivi renforcé a été présentée au Comité du patrimoine mondial à sa 35e session (UNESCO, 2011) dans le document <i>WHC-11/35.COM/7.2</i> . Le Comité du patrimoine mondial dans sa décision 35 COM 7.2 § 8 a demandé « au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de rendre compte des mesures prises au titre du Mécanisme de suivi renforcé, dans le cadre des rapports sur l'état de conservation des biens ». Ainsi, ces rapports sont inclus sous le point 7A de l'ordre du jour.	Recommandation appliquée	Dans le cadre du Mécanisme de suivi renforcé, définition claire des modalités pour diffuser et discuter des rapports les plus fréquents.

#	Recommandation	Actions proposées	Calendrier	Résultats escomptés
14	Rechercher l'élaboration avec les acteurs concernés de documents énonçant les bonnes pratiques à observer pour les activités envisagées dans des biens du Patrimoine mondial, leur zone-tampon ou l'écosystème dans lequel ils s'insèrent.	<p>Le Comité du patrimoine mondial dans sa décision 35 COM 12D § 7 a demandé « au Centre du patrimoine mondial, avec l'appui des Organisations consultatives, (...) (d')explorer les moyens de reconnaître et de récompenser les meilleures pratiques à travers une initiative ponctuelle à la cérémonie de clôture du 40e Anniversaire de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> (novembre 2012, Japon) ».</p> <p>Comme suite à cette décision, le Centre du patrimoine mondial a invité les États parties, en décembre 2011, à participer à cette initiative en proposant des biens du patrimoine mondial dans leur pays qu'ils considèrent comme un exemple de gestion réussie et durable. Pour les meilleures pratiques, ont été prises en compte celles qui sont essayées, testées et appliquées dans différentes situations et dans un contexte plus large. Un comité de sélection, composé d'experts proposés par les groupes régionaux, des représentants des Organisations consultatives et du Centre du patrimoine mondial, examinera les candidatures et sélectionnera celles qui auront le mieux démontré une gestion réussie et durable.</p> <p>Un représentant de chacun des biens du patrimoine mondial sélectionnés sera invité à participer à la cérémonie de clôture du 40e anniversaire à Kyoto, Japon, et recevra un certificat de reconnaissance. Les meilleures pratiques sélectionnées seront partagées sur le site de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> et largement promues grâce au matériel de communication du Centre du patrimoine mondial.</p> <p>Les Séries du patrimoine mondial exposent de bonnes pratiques « pour les activités envisagées dans des biens du patrimoine mondial » en consultation avec les acteurs concernés. Durant les trois dernières années, le Centre du patrimoine mondial a publié et diffusé des monographies sur un nombre de thèmes prioritaires, tels que les zones tampons (N° 25), les paysages culturels (N° 26); les villes historiques (N° 27), les sites marins (N° 28); les biens liés à l'évolution humaine (N° 29); les forêts (N° 30), etc.</p>	Recommandation appliquée	Reconnaissance et récompense des meilleures pratiques à travers une initiative ponctuelle.

#	Recommandation	Actions proposées	Calendrier	Résultats escomptés
		<p><i>(Suite et fin de l'action proposée relative à la recommandation 14)</i></p> <p>Il en est de même pour la Revue du patrimoine mondial (tourisme, eau, peuples autochtones pour ne citer que les derniers numéros). Deux manuels de référence du patrimoine mondial « Etablir une proposition d'inscription au patrimoine mondial » et « Gérer les risques de catastrophes pour le patrimoine mondial », qui ont été publiés, contiennent des éléments considérables, qui se réfèrent aux bonnes pratiques, en rapport au sujet du manuel.</p> <p>Une publication, présentant les bonnes pratiques de la gestion des biens du patrimoine mondial avec une attention particulière quant à leur contribution au développement durable, est en cours d'élaboration par le Centre du patrimoine mondial. La publication, qui inclura une vingtaine d'études de cas de toutes les régions du monde, devrait être lancée lors de la cérémonie de clôture du 40e anniversaire à Kyoto, Japon, en novembre 2012.</p>		
15	<p>Inclure systématiquement la référence au tourisme dans le plan de gestion à joindre aux propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Faire obligation aux gestionnaires des sites de recueillir et présenter chaque année des informations sur la fréquentation touristique des sites et sur les ressources qui en découlent. Compléter en ce sens les <i>Orientations</i> devant guider la mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i>.</p>	<p>Le Comité du patrimoine mondial a demandé au Centre du patrimoine mondial « d'organiser un nouveau programme d'ensemble sur le patrimoine mondial et le tourisme durable » et « de faire ressortir les objectifs et l'approche qui s'appliquent à la mise en œuvre de ce programme » pour sa 35e session en 2011 (décision 34 COM 5F.2, Brasilia, 2010).</p> <p>Le processus de développement du programme a été mené par un groupe de pilotage composé d'États parties, des Organisations consultatives et de l'OMT. Une réunion d'experts s'est tenue en Suisse, en octobre 2011. Une consultation auprès de tous les États parties a eu lieu en février-mars 2012. Le Centre du patrimoine mondial présentera le programme au Comité du patrimoine mondial pour adoption, lors de sa 36e session en juin 2012. Voir document <i>WHC-12/36.COM/5E</i>.</p>	Recommandation appliquée	Développement du nouveau programme d'ensemble sur le patrimoine mondial et le tourisme durable et adoption par le Comité du patrimoine mondial.